

DELIBERATION N° 2000/01- 04 - AMENAGEMENT DE LA PLACE FERRI DE LUDRE : AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE - APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LES TRAVAUX RELEVANT DE LA COMMUNE DE LUDRES - CONVENTION FINANCIERE AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND NANCY

Monsieur KIELISZEK, rapporteur, rappelle à l'Assemblée sa délibération du 29 mars 1999, décidant l'aménagement de la Place Ferri de Ludre, entre la rue de l'Eglise, la rue des Bas Fourneaux et la rue de la Gare et l'engagement de la procédure en vue de désigner le Maître d'Oeuvre de cette opération.

A l'issue de la procédure, le groupement PICARDAT, MANGIN, THALGOTT, BCI a été désigné comme Maître d'Oeuvre pour un montant de 551 021, 40 F TTC (forfait initial de rémunération pour un coût prévisionnel de travaux de 4 462 200, 00 F TTC).

Après l'intégration de l'ensemble de la voirie au 1er avril 1999, la Communauté Urbaine devient compétente pour une partie des travaux prévus. Il convient donc de passer un avenant au contrat de maîtrise d'oeuvre, par lequel la Communauté Urbaine confie la partie de maîtrise d'oeuvre lui revenant, au prorata des travaux de sa compétence, au groupement PICARDAT, MANGIN, THALGOTT, BCI. Sur la base du projet établi par le Maître d'Oeuvre, le coût global des travaux serait porté à 6 388 000 F TTC dont 3 812 000 F TTC pour la Commune de LUDRES, représentant 60 % du coût global des travaux.

Le forfait définitif de rémunération serait quant à lui porté à 788 940, 48 F TTC, dont 470 802, 50 F TTC pour la Commune de LUDRES.

Après établissement du dossier de consultation par le maître d'oeuvre, les travaux correspondant feraient l'objet d'un appel d'offres ouvert pour un coût de 3 812 000 F TTC en trois lots séparés :

- travaux de démolition de la poste pour 310 000 F TTC
- travaux de revêtement urbain pour 3 176 000 F TTC
- travaux d'espaces verts pour 326 000 F TTC

La part d'aménagements qualitatifs relevant des travaux communautaires ferait l'objet d'un remboursement de 145 000 F de la part de la Commune de LUDRES. La convention financière correspondante sera conclue avec la Commune de LUDRES.

La rue de la Gare faisant partie du domaine public départemental, une convention autorisant la réalisation des travaux et fixant les modalités d'exploitation ultérieure sera conclue avec le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
dédide à l'unanimité :

- de signer un avenant avec la Communauté Urbaine du Grand Nancy et le groupement de maîtrise d'oeuvre PICARDAT, MANGIN, THALGOTT, BCI, définissant la part respective des prestations de maîtrise d'oeuvre relevant de la Communauté Urbaine (318 137, 98 F TTC) et de la Commune (470 802, 50 F TTC),

- de décider l'engagement des travaux correspondants,

- d'approuver le projet proposé par le groupement PICARDAT, MANGIN, THALGOTT, BCI, pour un montant global de travaux de 3 812 000 F TTC,

- de décider le lancement de l'appel d'offres ouvert correspondant en trois lots (démolition de la poste, revêtement urbain, espaces verts) en application des articles 295 à 298 du Code des Marchés Publics,

- d'approuver la convention financière avec la Communauté Urbaine du Grand Nancy pour la participation aux aménagements qualitatifs,

- d'autoriser Monsieur KIELISZEK à signer ladite convention,

- d'autoriser Monsieur KIELISZEK à signer le ou les marchés à intervenir,

Les crédits nécessaires seront ouverts au budget primitif 2000.